



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

Liberté
Egalité
Fraternité

DÉFENSEUR DES DROITS
Service courrier
Reçu le

04 NOV. 2021

Le Ministre

Madame Claire HEDON
Défenseure des droits
TSA 90716
75334 PARIS CEDEX 07

Paris, le **02 NOV. 2021**

Réf. :

Madame la Défenseure des droits,

Par lettre du 7 décembre 2020, vous m'aviez fait part de votre décision n° 2020-203 adoptée à la suite de la réclamation de Monsieur X relative à deux refus de plainte qui lui ont été opposés le 18 octobre 2018 au commissariat A et au comportement inapproprié d'un policier.

Au terme de l'instruction de cette réclamation, vous considérez que Monsieur C brigadier de police, et Monsieur Z, gardien de la paix, ont manqué à leur obligation d'accorder une attention particulière aux victimes (article R. 434-20 du code de la sécurité intérieure) en refusant à deux reprises de prendre la plainte de Monsieur X.

Par ailleurs, vous considérez que Monsieur C a manqué à ses devoirs de courtoisie et d'exemplarité (article R. 434-14 du code de la sécurité intérieure) pour avoir coupé court à toute discussion avec Monsieur X.

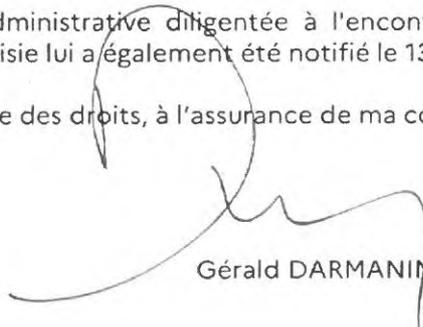
En conséquence, vous recommandez que des poursuites disciplinaires soient engagées à l'encontre de Monsieur C et que soient rappelés aux deux fonctionnaires les termes de l'article R. 434-20 du code de la sécurité intérieure.

Compte tenu de l'importance que j'attache à la déontologie et à l'accueil des victimes, j'ai pris connaissance avec attention de votre décision et demandé qu'une réponse circonstanciée vous soit apportée, que vous trouverez en annexe.

Vous noterez qu'un rappel des dispositions déontologiques relatives au devoir d'accueil et de prise en charge des plaignants a été adressé le 4 mai 2021 aux deux policiers concernés.

Par ailleurs, au terme d'une procédure administrative diligentée à l'encontre de Monsieur C un rappel à son devoir de courtoisie lui a également été notifié le 13 octobre 2021.

Je vous prie de croire, Madame la Défenseure des droits, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gérald DARMANIN

